



## **Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique**

*Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application.*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire.*

*Vu la demande de modification d'information déclarée dans le dossier de demande d'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique V-TRON*

*de la société* **VextaChem S.R.L.**  
*enregistrée sous le* n°2019-6105

La modification des informations déclarées (notification d'une source additionnelle de fabrication de la substance active) **est accordée** en France dans les conditions précisées dans la présente décision et ses annexes.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables

### Informations générales sur le produit

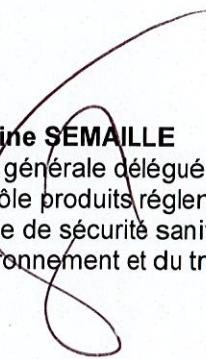
<b>Nom du produit</b>	V-TRON
<b>Type de produit</b>	Produit de référence
<b>Titulaire</b>	VextaChem S.R.L. Piazza B. Buozzi 9, 04100 LATINA, ITALIE
<b>Formulation</b>	Suspension concentrée (SC)
Contenant	700 g/L - métamitrone
Et	dont l'origine est décrite en annexe, non rendue publique compte tenu de la confidentialité des données.
<b>Numéro d'intrant</b>	125-2016.01
<b>Numéro d'AMM</b>	2180695
<b>Fonction</b>	Herbicide
<b>Gamme d'usage</b>	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort le,

**27 NOV. 2019**

  
**Caroline SEMAILLE**  
 Directrice générale déléguée  
 en charge du pôle produits réglementés  
 Agence nationale de sécurité sanitaire de  
 l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)